

Le douze mars deux mille quinze à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, le six mars deux mille quinze s'est réuni, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roger TALARMAIN, maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Sonia FOLLEZOUR pouvoir à Jérôme LUNA, Michelle KERJEAN pouvoir à Christine SALIOU, Gaëlle TALEC

M LUNA Jérôme a été nommé secrétaire de séance.

15.2.0 COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, sollicite l'assemblée sur le compte rendu du conseil municipal du 15 janvier 2015

Décision du conseil municipal :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 18 | 0 | 0 |

ADOpte le compte rendu de la séance du 15 janvier 2015

15.2.1 CREATION SERVICE COMMUNAUTAIRE AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

Discussion

- Mise en place d'un service communautaire d'autorisation du droit des sols -

La Loi du 16 décembre 2010 oblige les communautés à élaborer un schéma directeur de mutualisation tandis que la loi ALUR annonce un désengagement de l'Etat de l'instruction des actes d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015.

Face à ce nouveau contexte juridique, une réflexion a été engagée au niveau de la Communauté de communes afin de répondre de manière qualitative, transparente et continue aux besoins de ses communes membres, afin de sécuriser juridiquement leurs actes d'urbanisme en sachant que 10 communes sur les 13 que compte le Pays des Abers ont recours aux services de la DDTM pour l'instruction des ADS.

Cette réflexion a été menée à deux échelles :

- Une échelle communautaire
- Et une échelle intercommunautaire.

Projet de regroupement sur un même lieu de services communs dans une approche intercommunautaire

Une réflexion a été menée conjointement entre la CCPA et la Communauté de Communes du Pays de l'Iroise (CCPI) de manière à construire un service d'instruction des actes d'urbanisme à même de proposer une réelle expertise pour leurs territoires respectifs en veillant à organiser une bonne continuité de services grâce à un effectif strictement adapté à leurs besoins mais aussi à rechercher des économies d'échelle. Cette réflexion partagée s'est appuyée aussi sur un historique commun à savoir une instruction des actes d'urbanisme des deux territoires à partir des services de la DDTM de Saint-Renan.

La proposition qui a été retenue par les deux conseils communautaires a été de constituer un service commun à l'échelle de chaque territoire et de les regrouper pour répondre aux objectifs ci-dessus dans un lieu commun.

La réalisation d'un service commun à l'échelle de chaque territoire présente plusieurs intérêts :

- Chaque EPCI est acteur dans la relation avec ses communes membres et passe ainsi une convention avec chacune d'entre elles
- Les acteurs de chaque territoire sont mobilisés autour du projet

D'un point de vue juridique, deux conventions sont donc à conclure à savoir, d'une part, une convention entre chaque commune intéressée et son EPCI et, d'autre part, une convention entre les deux EPCI pour formaliser leur partenariat.

Périmètre des actes à instruire et missions dévolues

La proposition est également de construire une organisation cible ayant vocation à assurer l'instruction des actes créateurs de droit suivants : Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables créatrices de surface et certificats d'urbanisme créateurs de droit (CUb). Compte tenu des délais resserrés, cette proposition pourrait se mettre en œuvre progressivement en fonction des possibilités des communes.

Par voie de conséquence, les communes poursuivront la gestion des certificats d'urbanisme purement informatifs (CUa) mais aussi les déclarations préalables sans création de surface.

Le scénario proposé est d'offrir à l'ensemble des communes de la CCPA le périmètre de service ci-dessus exposé. Cela étant, les communes qui souhaiteraient conserver l'instruction de leurs DP pourraient continuer à le faire et, ultérieurement, rejoindre le dispositif mis en place si elles le souhaitent.

La fédération des services communs n'aurait pas vocation à assurer une mission d'accueil des publics, cette dernière revenant aux communes membres qui assureront l'interface en tant que de besoin avec le service instructeur.

Le service instructeur jouera un rôle en matière de contrôle de conformité limité aux affaires présentant un caractère contentieux ou précontentieux. La politique de la conformité reviendra donc à chaque commune. Par contre, le service instructeur aura pour rôle d'assurer une mission d'assistance juridique aux communes pour les affaires contentieuses dans la mesure où il n'aurait pas émis un avis préalable défavorable.

Une mission d'architecte conseil pourra être activée en cas de besoin par le service instructeur. Il s'agira d'une prestation passée dans le cadre d'un marché à bons de commande avec un architecte conseil. La prise en charge financière de ce service sera assurée par le budget du service. Pour des demandes émanant des communes, cette prise

en charge sera communale.

Calibrage de l'équipe

Le calibrage du projet est fondé sur des coefficients pratiqués précédemment par l'Etat, assurant une pondération entre les différents types d'actes (un permis d'aménager prend par exemple plus de temps à traiter qu'une déclaration de travaux). Sur ces éléments, les besoins en effectifs sont évalués et la base de calcul est fondée sur le nombre d'actes de la dernière année connue. Le besoin en termes d'effectifs est évalué à 5 ETP (équivalent temps plein) entre les deux communautés. En cas de besoin, ce nombre pourrait être modifié sur la base de l'évolution du nombre d'actes. Excepté le poste de coordination qui devrait être de catégorie A avec un profil juridique bien établi et une bonne maîtrise du droit des sols, les autres postes ont vocation à être occupés par des agents de catégorie B voire C (sur la base des compétences acquises). Chaque EPCI sera employeur de ses agents qui pourront néanmoins agir pour le compte de l'un ou l'autre des EPCI en cas de besoin et notamment pour assurer une bonne continuité de service. Le management global sera assuré par la direction de l'ingénierie territoriale de la CCPI.

Les opérations de recrutements seront mutualisées entre les deux EPCI pour des raisons d'efficacité et de cohérence par rapport aux fiches de postes établies. Les modalités de recrutement seront déterminées par la direction en fonction des dispositions réglementaires applicables.

Projet de service

Un projet de service sera établi afin de fixer le niveau de service à atteindre mais aussi le contenu précis des missions, la répartition des missions entre les différents acteurs (mairies, services instructeurs), règlement intérieur, conseil et formation des agents municipaux, etc..

Le cœur de métier du service d'instruction des actes d'urbanisme est de mettre en œuvre un service de qualité, transparent et juridiquement sûr pour les communes et le Maire qui délivre les actes. Dans cette perspective, le service sera en charge de proposer au Maire l'arrêté répondant à la réglementation en vigueur, tout en jouant un rôle de facilitateur. Le Maire n'est pas tenu de suivre cette proposition mais engage alors seul sa responsabilité en cas de contentieux (la mission d'assistance en termes de contentieux du service instructeur n'étant donc alors pas activée).

Besoins matériels et immatériels

Dans un souci d'économies d'échelle et de cohérence fonctionnelle, un groupement de commande sera construit pour assurer les acquisitions de biens matériels et immatériels. De manière à optimiser l'achat mais aussi le fonctionnement quotidien du service et des mairies, un logiciel en full web serait mis en œuvre. Il comportera l'interface nécessaire avec le Système d'Informations Géographiques (SIG) de chaque intercommunalité et le géoportail du Pays de Brest. Une mutualisation de l'outil informatique via Megalis est projetée.

Locaux

La proposition est de réunir sur un même site les deux services communs pour des raisons de fonctionnalité, d'efficacité et d'optimisation économique et financière. Dans la mesure

du possible, un espace autonome sera recherché. Le lieu d'hébergement du service devra pouvoir disposer d'une salle pour les archives. Cela étant, il devrait s'agir essentiellement d'archives vivantes. A terme, il est légitime de penser qu'une dématérialisation des actes sera opérée.

Budget de l'opération et modalités financières

Le budget des deux services communs peut à ce stade être estimé autour de 200 K€ en année pleine. Un budget d'investissement de 60 à 70 K€ peut être évalué à ce niveau de préparation du dossier.

L'idée est d'organiser une ventilation financière de ces coûts entre les deux EPCI suivant des clés de répartition qui distingueront la partie investissement de la partie fonctionnement. Les charges d'investissement initiales seraient répartis sur la base du ratio agent déployé par chaque EPCI. Pour les charges de fonctionnement, la répartition serait opérée sur le nombre d'actes pondérés, ce qui serait de nature à prendre en compte les évolutions d'activité du service dans le temps.

Les prestations réalisées par le service instructeur, telles qu'elles seront définies dans la convention liant la Communauté de communes aux communes, ne feront pas l'objet d'une facturation auprès des communes membres de l'EPCI qui sont officiellement intégrées dans ce dispositif de mise en place.

Par contre les missions qui relèvent des communes ne seront pas prises en charge par la communauté (enregistrement, affranchissements, notification de délais, contrôle de conformité, etc.).

Calendrier

L'objectif est d'être en capacité de prendre le relais de l'Etat au 1^{er} juillet 2015. Cela suppose d'avoir mis en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires d'ici au 1^{er} juin 2015 de telle sorte qu'un mois soit consacré à la préparation de l'entrée en fonctionnement opérationnel du service (formation au logiciel, aux plans locaux d'urbanisme, passation de dossiers par la DDTM, etc). Au plus tard, au cours du premier trimestre 2015, les décisions politiques les plus importantes devront avoir été prises : délibération des conseils municipaux, création de services communs, périmètre des missions, lieu, lancement des recrutements après modification des tableaux des effectifs, etc.

Un travail de communication sera à organiser avec les communes dans l'intervalle mais aussi avec les différents partenaires (gestionnaires de réseaux, ABF, etc.) afin de préparer au mieux la mise en œuvre du service.

Lors de sa séance du 18 décembre 2014 le conseil de communauté, deux élus s'abstenant, a émis un avis favorable à la construction d'un service commun à l'échelle communautaire, au périmètre et au contenu des missions définies ci-dessus ainsi qu'à la mise en œuvre d'un partenariat à l'échelle intercommunautaire pour réunir ces services communs et opérer des mutualisations fonctionnelles.

Un projet de convention entre les communes et la CCPA est joint à la délibération. Elle serait d'une durée de 6 ans avec effet au 1^{er} juillet 2015.

Décision du conseil municipal :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 18 | 0 | 0 |

ADHERE à ce dispositif de services communautaire.
AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir

15.2.2 SUBVENTION PARLEMENTAIRE TERRAIN MULTISPORTS

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, rappelle qu'il a déposé un dossier de demande d'aide financière auprès de Jean-Luc BLEUNVEN, Député, au titre des fonds parlementaires pour le projet de terrain multisports.

Cette demande a été retenue par la commission d'attribution et une somme de 14 000 € est attribuée à la commune de PLOUGUIN.

Le projet porte sur la réalisation d'une Vallée des Sports comportant un terrain multisports, une piste d'athlétisme et un parcours de santé pour un montant estimé de 125 000 € H.T.

Décision du conseil municipal :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 18 | 0 | 0 |

ACCEPTE et remercie Jean-Luc BLEUNVEN de cette attribution d'aide financière

15.2.3 CONVENTION GROUPEMENT D'ACHAT – TERRAIN MULTISPORTS

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, rappelle que nous avons engagé une procédure de groupement d'achat avec les communes de BRELES, BOURG BLANC et PLOUVIEN pour l'acquisition des terrains multisports.

Une convention liera nos quatre communes. Il propose de déléguer à Christine SALIOU la représentation de la commune au groupe de pilotage de cette convention. Un membre de la commission d'appels d'offres communale participera à la commission d'appels d'offres du groupement.

Décision du conseil municipal :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 18 | 0 | 0 |

DESIGNE Christine SALIOU comme représentante de la commune à cette convention de groupement d'achat pour les terrains multisports.
AUTORISE Christine SALIOU à signer tous documents liés à cette convention.

15.2.4 PARTICIPATION GENDARMERIE DE PLOUDALMEZEAU

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, rappelle que la commune de PLOUDALMEZEAU a construit une nouvelle caserne de gendarmerie pour un coût prévisionnel approchant 940 000 € T.T.C.

Pour financer ce projet la commune de PLOUDALMEZEAU sollicite la commune de PLOUGUIN à hauteur de l'aide versée par la CCPI pour ses habitants soit 1.60 €.

La participation sollicitée pour PLOUGUIN est donc de 2 085 habitants * 1.60 € soit 3 336 €

Décision du conseil municipal :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 18 | 0 | 0 |

ACCEPTE de verser cette participation de 3 336 €

15.2.5 MODERNISATION DES UNITES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

Discussion

Monsieur le Maire fait connaître à l'assemblée qu'en raison des évolutions réglementaires (l'interdiction de l'extraction du Maërl des Glénan depuis 2011) une étude sur les conditions de remplacement de ce produit par des matériaux de substitution a été conduite par le Syndicat mixte des eaux du Bas-Léon (SMBL) pour le compte des collectivités membres.

Par délibération la commune de PLOUGUIN a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'opération au SMBL, en raison de la complexité des travaux à engager.

Une étude patrimoniale et tarifaire doit être réalisée sur les réseaux des collectivités concernées, ceci, afin de pouvoir bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Général du Finistère.

Le SMBL propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette étude, ainsi que les démarches administratives et financières qui s'y attachent.

L'enveloppe prévisionnelle de l'ensemble de l'opération (Maîtrise d'oeuvre, Travaux et Etude patrimoniale) est estimée à (montant de la collectivité, cf. tableau définitif à l'issue des réunions de début février) 301 920 € HT. Le SMBL propose les modalités de remboursement suivantes :

- une contribution annuelle des collectivités correspondant au 15ème du montant Hors Taxes (HT) de l'ensemble de l'opération diminué des subventions éventuelles ;
- la réalisation du premier versement en 2015 ;
- pour les collectivités qui le souhaitent, un versement anticipé d'une ou plusieurs annuités pourra être effectué en 2015, réduisant ainsi le nombre d'annuités à verser ;
- le remboursement de la TVA en 2017.

Une convention entre le SMBL et chaque collectivité précisera les modalités retenues.

Décision du conseil municipal :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 18 | 0 | 0 |

CONFIE la maîtrise d'ouvrage déléguée au Syndicat mixte des Eaux du Bas-Léon pour réaliser l'étude patrimoniale et mener les procédures afférentes (demandes de subventions, ...)

VALIDE le programme de travaux et les modalités de remboursements exposés lors de la réunion de présentation de février 2015.

AUTORISE le Maire à signer toute convention ou documents concernant cette opération.

15.2.6 TARIFS VENTE DE BOIS

Discussion

Daniel SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle que des travaux d'abattage d'arbres ont eu lieu. Il propose de vendre le bois débité à cette occasion aux tarifs suivants :

| | |
|-------------------|-------|
| Corde de chêne | 170 € |
| Corde tout venant | 150 € |

Décision du conseil municipal :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 18 | 0 | 0 |

ADOpte ces tarifs

15.2.7 ACQUISITION DE TERRAIN – PARCELLE AA 147

Discussion

Daniel SALIOU, Adjoint au Maire, présente la proposition d'acquisition de la parcelle AA 147 appartenant aux consorts TREBAOL/MILAN.

Cette parcelle de 8 163 m² est située au bourg. Elle est en vente au prix de 100 000 €. Les charges étant prises en compte par la commune.

Décision du conseil municipal :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 18 | 0 | 0 |

**VALIDE cette acquisition dans les conditions précisées ci-dessus
MANDATE le Maire pour signer l'acte auprès de Maître LIARD**

15.2.8 ACTE D'ÉCHANGE CONSORTS ARZEL

Discussion

Daniel SALIOU, Adjoint au Maire, présente la proposition d'échange de terrains entre les consorts ARZEL et la commune de PLOUGUIN.

L'échange porte sur 23 m² qui reviennent à la commune et 301 m² qui reviennent aux consorts ARZEL avec une soulte au bénéfice de la commune de 133.44 €

Les frais sont à la charge des consorts ARZEL.

Décision du conseil municipal :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 18 | 0 | 0 |

**VALIDE cet échange dans les conditions précisées ci-dessus
MANDATE le Maire pour signer l'acte auprès de Maître LIARD**

15.2.9 UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. - DELIBERATION 14.2.4 DU 29 MARS 2014

Roger TALARMAIN, maire, présente :

1) les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15).

| N° | Vendeur | Adresse | Parcelle | Surface (m ²) | Acquéreur |
|----|---------|---------|----------|---------------------------|-----------|
| | | | | | |
| | | | | | |

15.2.10 QUESTIONS DIVERSES

| | | | | |
|----------------|------------|----------------|--------------------------------|--------------------------------|
| TALARMAIN R. | SALIOU C. | SALIOU D. . | KERJEAN M. Pouvoir C SALIOU | BERGOT A. |
| KEREBEL M. | TARI C. | CONQ D. | TALEC G. | FOLLEZOUR S. Pouvoir J LUNA |
| MAGALHAES M-L. | LUNA J. | LE LOCH C. | MARZIN O. | PERROT P. |
| PAUL F. | MINGANT C. | ROUQUETTE P. | CABON S. | |